Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502974-20251209-DE_2025_124-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025/124

N/7.1

Objet : Autorisation de dépenses préalables au vote du budget primitif 2026 du budget Maison de Santé

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 2 décembre 2025**, s'est réuni le **lundi 8 décembre 2025 à 20 heures 00** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

PRÉSENTS.ES : M. Pierre **GUITTON, Maire,**
M. Philippe **CHEVREL,** Mme Annette **LELU,** M. Michel **GLOTIN**, Mme Laurence **FLEURY,** M. Philippe **CARISSAN,** Mme Jocelyne **DELACOUR,** M. Claude **VILLAUME, Adjoints.es au Maire,**

M. Yves **RIO,** M. Christian **DENIEL, conseillers.ières municipaux.ales délégués.ées,**

M. Robert **CHEVALIER, ,** Mme Sylvie **COMMUNIER,** M. Alain **PERCEVAULT,** Mme Laura **VILLER-ONFROY, ,** M. Yann **GUÉRANDEL,**M. David **FUR,** Mme Alexandra **VETEL,** M. Pierre **PAYOU Conseillers.ières Municipaux.ales.**

ABSENTS.ES EXCUSÉS.ES : Mme Anne **DIVET**, Mme Odile **CHEMIN-VAUGON,** Mme Béatrice **MOREL,** Mme Françoise **BEKONO,** M. Didier **VITRE,** Mme Marie-Hélène **LE PAPE,** M. Mario **GAPAIS**

ABSENTS.ES :

POUVOIRS : Mme Anne **DIVET à** Mme Annette **LELU**
Mme Béatrice **MOREL à** M. Claude **VILLAUME**

M. Yves **RIO** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

****

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 232-1 du Code des Juridictions Financières (alinéa 3) qui définissent les conditions de réalisation de dépenses d'équipement avant l'adoption du Budget Primitif de la Maison de Santé,
Vu l'avis de la commission Finances et Travaux en date du 27 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),
Considérant le montant des dépenses d'investissement prévues sur l'exercice 2025, non compris les dépenses liées au remboursement de la dette ainsi que les opérations d'ordre, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et payer des dépenses d'investissement avant le vote de la Maison de Santé de l'exercice 2026 à hauteur de 75 000,00€ réparties comme suit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à effectuer des dépenses d'équipement avant l'adoption du Budget Primitif de la Maison de Santé de l'exercice 2026 dans la limite des dépenses fixées par le Conseil Municipal et de fixer le montant et l'affectation des crédits en section d'investissement conformément au tableau suivant,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502974-20251209-DE_2025_124-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025/124

N/7.1

Objet : Autorisation de dépenses préalables au vote du budget primitif 2026 du budget Maison de Santé

Autorisation de dépenses préalable au vote du budget primitif 2026
Maison de Santé

Compte Budgétaire	Libellé Compte	Autorisation de Dépenses 2026
2313	2313 - Construction	75 000,00 €
		75 000,00 €

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Membres afférents à l'Assemblée (Art. 2121-2 du CGCT)	27
Membres en exercice :	25
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	18

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	20
Vote Pour :	20
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Seuil de la majorité absolue :	11

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 9 décembre 2025**
Le Maire,
Pierre **GUITTON**

Mairie de St-MEEN-LE-GRAND ★ 35290 ★

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.